

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 9 novembre 2023

Damparis - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Timothée DRUET

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 68
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de publication : 16 novembre 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	BERNARDIN Daniel	MARCHAND Sylvette
MICHAUD Dominique	ROBERT Jean-Claude	MBITEL Mohamed
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	LACROIX Olivier	MIRAT Maryline
DAUBIGNEY Jean-Michel	GINDRE Denis	NONNOTTE-BOUTON Catherine
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	REBILLARD Jean-Michel
GUERRIN Bernard	BONIN Jean-Luc	BREMOND Gabriel
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	RIOTTE Christine
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUTARD Christophe	CHAPIN Jean-Paul
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	PAUVRET Emeric	JEANNEROD Georges
MONNERET Christophe	BERTHAUD Mathieu	PANNAUX Joël
ROY Jean-Yves	CHAMPANHET Stéphane	GUIBELIN Hervé
CALINON Séverine	CUINET Jean-Pierre	MILLIER Cyril
CROISERAT Jean-Luc	DELAINE Isabelle	DAVID Françoise
GAGNOUX Jean-Baptiste	DEMORTIER-BLANC Catherine	GRUET Olivier
GUIBELIN Marie-Rose	DOUZENEL Alexandre	MATHEZ Christian
HOFFMANN Maurice	DRUET Timothée	SAGET Emmanuel
LEPETZ Joëlle	GERMOND Daniel	SANCEY Pascal
MANGIN Isabelle	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
PECHINOT Jacques	GRUET Justine	CALLEGHER Aline
RYAT Thomas	HERRMANN Nadine	LEGRAND Jean-Luc
STOLZ Julien	JABOVISTE Philippe	LAGNIEN Jacques
TRONCIN Dominique	JARROT-MERMET Laëtitia	

Conseillers suppléés

SOLDAVINI Grégory suppléé par VUITTON Patrick LABOUROT Céline suppléée par PESENTI Bruno
DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain

Conseillers absents ayant donné procuration

JEANNET Nathalie donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
ANTOINE Patricia donne procuration à PECHINOT Jacques
DRAY Frédérique donne procuration à GRUET Justine
GOMET Nicolas donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
PRAT Hervé donne procuration à BERNARDIN Daniel
ROCHE Paul donne procuration à MARCHAND Sylvette
HENRY Micheline donne procuration à ROBERT Jean-Claude

Conseillers absents non suppléés et non représentés

THEVENIN Hélène	BLANCHET Philippe	GINET Gérard
CHEVAUX Bruno	JACQUOT Patrick	JEANNEAUX Cyriel
MATHIOT Agnès	VIVERGE Patrick	RIGAUD Fabien

Objet : Recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire

Rapporteur : Madame Isabelle MANGIN

L'article L.334-3 du Code Général de la Fonction Publique précise que le recours aux prestations des entreprises de travail temporaire est ouvert aux collectivités territoriales ; recours qui n'est possible que lorsque le Centre de Gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L.452-44.

Ce recours aux prestations des entreprises de travail temporaire peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrue dans des situations particulières, notamment au sein du service Enfance-Jeunesse pour exercer des missions d'accompagnement pause méridienne et entretien mais aussi au sein des services techniques.

Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en cas :

- De remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- De vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti,
- D'accroissement temporaire d'activité,
- De besoin occasionnel ou saisonnier.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer dans les règles du Code des Marchés Publics, avec publicité et mise en concurrence.

Chaque mission fera l'objet d'un contrat de mise à disposition ponctuelle établi par l'agence qui sera retenue. Ce contrat devra mentionner la date de début et de fin de la prestation, les caractéristiques du poste à pourvoir, la qualification professionnelle exigée, le lieu de la mission, les horaires de travail, la nature des Equipements de Protection Individuelle (EPI) si besoin ainsi que le montant de la rémunération et des frais d'agence.

Lors de sa séance du 20 octobre 2023, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à ce recours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** le recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire en cas d'urgence.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

*Fait à Damparis, le 9 novembre 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Moyens et Ressources/Ressources Humaines



Jean-Pascal FICHERE.